agence de la biomédecine
Du don à la vie

APPEL D'OFFRES 2027
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Cet appel à projets est ouvert à **tous les projets relevant des disciplines des Sciences Humaines et Sociales** appliquées aux domaines de compétences de l'Agence. Ces domaines sont :

- le don (incluant les raisons du refus), le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus,
- la greffe de cellules souches hématopoïétiques
- l'embryologie,
- l'assistance médicale à la procréation (avec ou sans don de gamètes), le don de gamètes et la préservation de la fertilité (médicale ou non),
- la médecine fœtale (qui comprend le diagnostic prénatal ainsi que les traitements d'une affection susceptible d'avoir un impact sur le devenir du fœtus ou de l'enfant à naître) et le diagnostic préimplantatoire,
- la génétique (hors génétique somatique).

Les projets qui mèneront une réflexion transversale, seront interdisciplinaires et/ou feront appel à des approches comparées sont fortement encouragés par l'Agence.

Thèmes de recherche :

1. Aspects fondamentaux, conceptuels, éthiques, juridiques et philosophiques.
2. Accessibilité aux soins (géographique, territoriale, économique…), politique de santé, parcours de soins, inégalités sociales de santé, vulnérabilité.
3. Innovations et nouvelles technologies (par exemple : l'intelligence artificielle, la gamétogénèse *in vitro*, les modèles d'embryons, la génomique…)
4. Expériences et perceptions des patients et de leur entourage ou des soignants
5. Représentations sociales et culturelles
6. Enjeux de communication, de diffusion scientifique, de transparence et d'implémentation

Mise en œuvre de l'appel d'offres

1 PROJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

- Projet d'une durée maximale de trois ans, d'un montant maximal alloué de 40 000 € TTC ;
- Un demandeur ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur ;
- Une même unité de recherche peut déposer plusieurs projets différents, mais la somme des subventions accordées à l'équipe ne dépassera pas 40 000 € TTC ;
- Seuls des projets menés par des équipes de recherche françaises peuvent être financés. Un partenaire étranger peut être inclus dans le projet, mais il ne peut prétendre à une subvention ;
- Les demandes de financement correspondant à des bourses de voyage ne seront pas retenues ;

2 ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation de chaque projet est réalisée par deux experts indépendants et un expert du comité de sélection de l'Agence de la biomédecine. Il est indispensable que la répartition de la subvention demandée soit parfaitement détaillée et explicitée.

3 DEMANDE ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site www.agence-biomedecine.fr, rubrique « Toutes nos activités »

Le dossier complet est à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : aor@biomedecine.fr **avant le 10 décembre 2026 à 17h**. La fiche administrative doit être signée par le représentant légal de l'institution qui gèrera les fonds attribués en cas de sélection du projet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
SUR LE SITE DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE
www.agence-biomedecine.fr, Rubrique « Toutes nos activités »

Parallèlement à cet appel d'offres, l'Agence de la biomédecine ouvre trois autres appels d'offres : **«AMP, médecine fœtale et diagnostic génétique »; «Recherche et Greffe » et « REIN »** (Consulter le site **www.agence-biomedecine.fr** – Rubrique « Toutes nos activités »)